

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de KERGRIST MOELOU DU 26 janvier 2023

## Ordre du jour

- Révision des tarifs communaux
- - Délibération concernant la demande de subvention 5000 équipements sportifs de proximité
- - Délibération pour l'acceptation des mesures compensatoires d'accompagnement d'ordres paysagers et environnementaux proposés par la société IEL.
- Informations et suivi des dossiers en cours
- Questions diverses

**Le vingt six janvier deux mil vingt-trois** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CUPCIC Alain, Maire

**Présents** : CUPCIC Alain, BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, JEGOU Michel, MAUFFRAY Pierrick, MUNIER Gérard, PHILIPPE Elodie, LE GOFF Patrick, JEGOU Nathalie.

Absents excusés : LAMER Antoine, DUNCANSON Denise, ARHANTEC Stéphane, LEON Raymond, COAIL Nolwenn,

Absent excusé ayant donné procuration :

M. COAIL Nolwenn donne procuration à Mme BLIN-CONNAN Jeannie.

M. LEON Raymond donne procuration à M. MUNIER Gérard.

- Conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Mme JEGOU Nathalie a été désignée en qualité de secrétaire de séance

## **TARIFS COMMUNAUX 2023**

### **Délibération 202301-7.1**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de réviser l'ensemble des tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide les tarifs suivants à compter du 01/01/2023

### Kergrist-Moëlou – TARIF DES SALLES 2023

|   |   | association |           |          | individuel |          |          |
|---|---|-------------|-----------|----------|------------|----------|----------|
|   |   | caution     | communale | CCKB     | autre      | commune  | autre    |
| <b>salle Lein Roch 250 places assises</b> | salle des fêtes (petite salle – 60 personnes) | 200,00 €    | 75,00 €   |          | 125,00 €   | 100,00 € | 125,00 € |
|   | salle des fêtes (grande salle)                |             | 100,00 €  |          | 225,00 €   | 200,00 € | 300,00 € |
|   | presbytère                                    |             | 0,00 €    |          | 50,00 €    | 50,00 €  | 50,00 €  |
|   | cuisine complète                              |             | 25,00 €   |          | 75,00 €    | 75,00 €  |          |
| <b>supplément week-end</b>                |   |             |           | 50,00 €  |            | 75,00 €  |          |
| <b>résidence artistique</b>               | du lundi 09h00 au vendredi 12h00              | 200,00 €    |           | 200,00 € |            |          |          |

| tarif été                        | du 15 avril au 14 octobre | tarif hiver | du 15 octobre au 14 avril |
|----------------------------------|---------------------------|-------------|---------------------------|
| <b>chauffage (tout le monde)</b> | 0,00 €                    |             | 50,00 €                   |

**Café d'enterrement** 50,00 €

|               |                                     |          |         |         |         |         |
|---------------|-------------------------------------|----------|---------|---------|---------|---------|
| <b>mairie</b> | salle de réunion (20 personnes max) | 50,00 €  | 22,50 € | 45,00 € | 25,00 € | 50,00 € |
|               | salle de visioconférence            | 150,00 € | 32,50 € | 65,00 € | 35,00 € | 70,00 € |

|                               |                   | commune | CCKB | autre   |
|-------------------------------|-------------------|---------|------|---------|
| <b>coworking : 1 personne</b> | à la demi-journée | 7,50 €  |      | 10,00 € |
|                               | à la journée      | 10,00 € |      | 15,00 € |
|                               | à la semaine      | 30,00 € |      | 40,00 € |
| <b>coworking : bureau</b>     | à la demi-journée | 15,00 € |      | 20,00 € |
|                               | à la journée      | 20,00 € |      | 30,00 € |
|                               | à la semaine      | 50,00 € |      | 70,00 € |
| <b>coworking : tout</b>       | à la demi-journée | 20,00 € |      | 40,00 € |

| locations  |        |
|------------|--------|
| 1 table    | 2,00 € |
| 10 chaises | 2,00 € |

| Concessions cimetières |          |
|------------------------|----------|
| Trente ans simple      | 80,00 €  |
| Trente ans double      | 140,00 € |
| Cinquante ans simple   | 150,00 € |

|                                 |              |         |         |
|---------------------------------|--------------|---------|---------|
|                                 | à la journée | 30,00 € | 60,00 € |
| <b>impressions, photocopies</b> | à la feuille | 0,50 €  |         |

|                      |          |
|----------------------|----------|
| Cinquante ans double | 210,00 € |
| <b>Columbarium</b>   |          |
| 10 ans               | 150,00 € |
| 20 ans               | 220,00 € |
| 30 ans               | 300,00 € |

|                                   |  |         |
|-----------------------------------|--|---------|
| <b>repas cantine : employés</b>   |  | 4,95 €  |
| <b>repas cantine : élus</b>       |  | 8,00 €  |
| <b>repas cantine : extérieurs</b> |  | 10,00 € |

*Les associations Le Plancher, Fiselerie, EMDTKB sont considérées comme associations partenaires (tarif asso locale)*

*Les associations communales pourront bénéficier d'une location gratuite par année civile*

## REGULARISATION URBANISME

### Délibération 2023002-2.1

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2021-064 en date du 14 décembre 2021, le conseil avait donné son accord pour la vente de la parcelle cadastrée I 909 de 181 m2.

La vente n'a pu être réalisée, la parcelle I 909 ayant été renumérotée par le service du cadastre I 910.

Considérant que la parcelle I 910 que souhaite acquérir M.OLLIVRIN ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public et estimant que la cession de cette parcelle du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable :

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de vendre au prix de 0.30€ le m2, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## ACCEPTATION MISE EN ŒUVRE MESURES COMPENSATOIRE IEL

### Délibération 2023003-7.1

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la société IEL Exploitation 48 a obtenu une autorisation pour l'implantation de trois éoliennes sur la commune. Dans le cadre de cette installation, la société IEL s'est engagée à verser une somme à la commune permettant d'effectuer des mesures d'accompagnement portant sur les aspects paysagers et environnementaux.

Pour finaliser cette contribution financière, la société IEL a transmis à la mairie un engagement unilatéral de mise en place de mesures compensatoires.

Le projet retenu est la création de voie douce et la société IEL s'engage à verser la somme de 100 000€ en 3 échéances.

- 25% à la signature de l'engagement
- 50% au démarrage des travaux
- Le solde sera versé au plus tard 2 années après la signature de l'engagement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte l'acte d'engagement unilatéral de mise en place de mesures compensatoires de la société IEL tel que défini ci-dessus

## **ADHESION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME à la CCKB**

### **Délibération 2023005-5.7**

Aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existante à la date de la publication de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017. Ce transfert de compétence automatique pouvait toutefois être contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz-Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert. Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

Aussi, pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur avait prévu, de nouveau, que ce transfert intervienne automatiquement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment. Par délibération en date du 8 octobre 2020, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh avait de nouveau donné un avis défavorable au transfert, au regard des contraintes calendaires amplifiées durant une période d'installation des nouvelles instances politiques.

Cependant, selon les dispositions du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR et à compter du 27 mars 2017, si la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, son organe délibérant peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, la compétence est transférée à la communauté sauf si une minorité de blocage constituée d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent dans les trois mois suivant ce vote.

Dans ce contexte, depuis 2020, différentes rencontres se sont déroulées pour échanger sur l'intérêt de s'engager vers un projet d'aménagement communautaire. La Communauté de Communes a été accompagnée par l'ADAC pour mener une réflexion relative à l'opportunité d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cet accompagnement s'est traduit par des présentations et témoignages d'élus ayant engagé une démarche de PLUi, la

réalisation d'entretiens auprès des élus de la Communauté de Communes pour recenser leurs attentes et questionnements concernant la démarche PLUi. Une restitution a été réalisée lors de la Conférence des Maires du 5 septembre 2022. Cette série d'échanges a démontré l'intérêt de faire converger l'ensemble des documents d'urbanisme vers un PLUi dans le cadre d'une gouvernance qui devra assurer, à l'avenir, une véritable co-construction, telle que le prévoit la loi.

Ainsi, le Conseil communautaire qui s'est réuni le 8 décembre 2022, a approuvé, à l'unanimité, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme au sens de l'article L. 5214-16 du CGCT : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur le fondement du dernier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR. Cette prise de compétence précède une délibération future prescrivant l'élaboration d'un PLUi.

Le Conseil communautaire invite donc le conseil municipal de chaque commune membre à se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la-dite délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022. Les délibérations des communes s'opposant au transfert doivent être exécutoires, c'est-à-dire publiées et transmises aux services de l'État (contrôle de légalité) dans ce délai.

En l'absence d'opposition exprimée dans ce délai par au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB), le transfert de la compétence à l'EPCI interviendra de plein droit. La CCKB sera donc automatiquement compétente à l'issue de ce délai. Elle pourra alors engager une procédure de modification statutaire au titre de l'article L. 5211-20 du CGCT, afin de faire correspondre le libellé des compétences avec le texte de loi.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de transférer cette compétence en raison de sa volonté d'avoir un Plan Local d'Urbanisme

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal à l'unanimité

- Adhère au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Kreiz Breizh , et demande à la CCKB de prendre acte de cette décision.

## **ADHESION FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FDGON)**

### **Délibération 2023005-7.1**

Monsieur le maire informe l'assemblée que La FREDON Bretagne fédère les quatre Fédérations départementales de lutte contre les Organismes Nuisibles ainsi que les détenteurs de végétaux, qu'ils soient professionnels (agriculteurs, pépiniéristes, collectivités, etc.) ou particuliers en zones rurales comme urbaines.

Cette Fédération a pour objet essentiel la protection de la santé des végétaux et du patrimoine naturel.

Elle réalise des missions de surveillance, de prévention et de lutte, de conseil et de formation vis-à-vis des dangers sanitaires qui peuvent porter atteinte à la santé des végétaux, de l'environnement ou de la santé publique sur l'ensemble de la Bretagne.

Dans le cadre de son activité principale, la FREDON Bretagne est reconnue depuis 2006 comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine végétal.

En collaboration étroite avec le Service Régional de l'Alimentation (DRAAF/SRAL), la Fédération met en œuvre des programmes de prospection, de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles réglementés des végétaux.

Il s'agit de bactéries, de champignons, de virus, d'insectes et d'autres organismes nuisibles dont la présence sur le territoire est soumise à une réglementation stricte.

Au-delà des organismes nuisibles réglementés, les équipes conduisent des actions de surveillance, de prévention ou de lutte pour maîtriser les dangers venant du monde végétal notamment contre les espèces invasives comme l'ambrosie par exemple. Pour bénéficier de ces services, une contribution financière annuelle est demandée. La participation est de 162,98€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Souhaite adhérer à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## DEMANDE DE SUBVENTION 5000 EQUIPEMENTS

### Délibération 2023006-7.5

La commune de Kergrist-Moëlou souhaite s'engagée dans une démarche qui permettra le libre accès de ses installations à tous. Ces équipements permettront d'installer durablement l'activité physique dans le quotidien de tous les enfants et de la population en général. De plus, depuis 2021 tous les élèves du primaire doivent bénéficier de 30 minutes d'activité physique quotidienne.

Aussi la commune de Kergrist-Moëlou envisage-t-elle la pose et la création située à côté de la salle des fêtes.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 21 324,80 € HT soit 25 589,76 € TTC

A ce titre, la commune de Kergrist-Moëlou sollicite la participation de l'État dans le cadre du programme 5000 équipements sportifs de proximité pour l'année 2023.

L'aide financière porterait sur un montant de dépense subventionnable de 17 730,80 € HT,

soit 21 276,96 € TTC.

dont le plan de financement de l'opération est détaillé comme suit :

| FINANCEURS         | Pourcentage demandé | Montant escompté   |
|--------------------|---------------------|--------------------|
| Etat               | 80%                 | 14 184,64 €        |
| Ressources propres | 20%                 | 3 546,16 €         |
| <b>TOTAL</b>       | <b>100%</b>         | <b>17 730,80 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le coût prévisionnel pour un montant de 17 730,80 € HT
- soit 21 276,96 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de pour ce projet au titre du programme 5000 équipements sportifs de proximité et à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **ACHAT RAMPE D'ACCES PMR**

### **Délibération 2023007-1.1**

- Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il serait souhaitable d'acheter une rampe d'accès PMR qui pourrait servir à l'église ou tout autre bâtiment communal.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
- Valide l'achat d'une rampe PMR après de la société Manutan collectivités.
- Valide l'achat d'une rampe PMR après de la société Manutan collectivités.

# Questions diverses

Rapporteur Monsieur le maire

## **Convocation aux conseils par mail ou par courrier ?**

L'envoi de courrier pour les convocations aux Conseils Municipaux est coûteux en temps et en matériel.

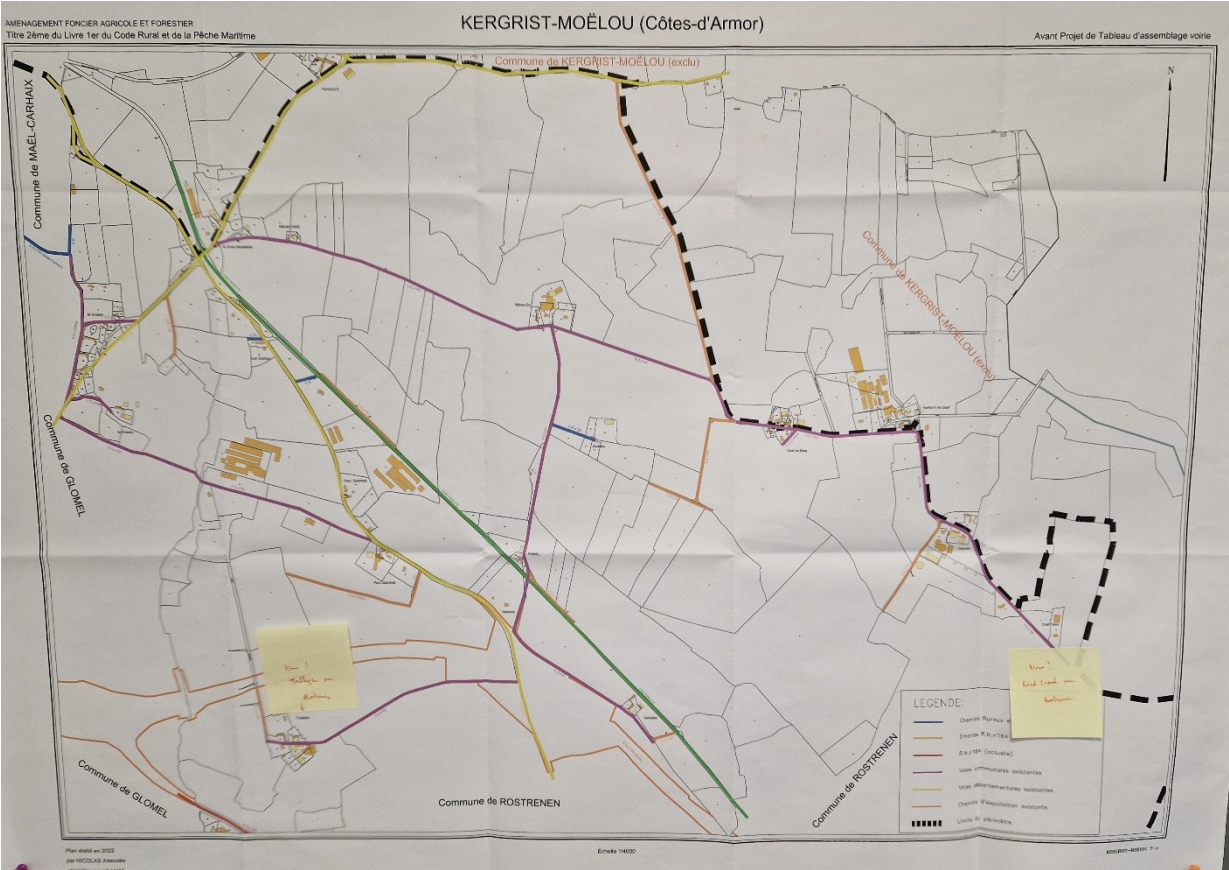
Le Centre de Gestion nous permet d'automatiser l'envoi de convocations dématérialisées.

Merci à ceux qui souhaitent toujours recevoir la convocation par courrier de se signaler à Valérie.

Remarques : mail avec demande de confirmation de lecture. Courrier papier pour Raymond.



# RN164 : numérotation des routes



Dans le cadre des travaux de la RN164, le cabinet NICOLAS a refait le point sur les routes communales qui sont dans l'emprise de la RN 164.

- une numérotation unique de Croix Madeleine à Coat Trenk
- une requalification en route communale devant Parc Quiminal : cela permettrait à l'AFAGE de demander la réfection de la chaussée. Nous avons mis des réserves en fonction de la qualité de l'enrobé qui sera choisi pour cette réfection.
- abandon d'une petite boucle (virage coupé après réfection de la route départementale vers Carhaix depuis Croix Madeleine) au Département
- l'AFAGE prendrait une réfection du chemin communal qui monte vers le nord entre Coat am Bars et Menez Du
- 2 noms restent en discussion avec Rostrenen :

Toulazen / Toullazen et Koat Trenk / Coat Trenk

# Point sur le recensement

Des difficultés temporaires à s'inscrire par internet.

Ces difficultés semblent résolues.

bilan actuel :

449 au total (dont résidences secondaires)

138 sur internet

6 papiers- 34%

# Nom de rues à St Lubin, Moustermeur, etc... et numérotation

Les maisons doivent être identifiées de façon unique, sans ambiguïté.

Pour les services de sécurité, pour les services de livraison.

Pour cela, nous devons trouver des noms de rues là où c'est nécessaire.

Dans le même esprit, il faut que la numérotation couvre tout notre territoire.


Le but est de donner numéro + lieu dit ou numéro + nom de rue pour chaque maison. Mais ensuite, et surtout, de les faire enregistrer sur tous les organismes de cartographie existants (cadastre, IGN, google maps, etc...).

Reste le nom des rues :

St Lubin- Moustermeur- Croasty ? ailleurs ?

L'idéal serait d'avoir une correspondante, correspondant dans chacun des quartiers. Il aurait la charge de demander à ses voisins des idées, des suggestions, et nous en ferions une synthèse.

# Charte + bilan pour les assos

 **Courrier électronique**  
**Préfecture des Côtes d'Armor**

jeudi 08 décembre 2022

**Circulaire N°3558**

**CIRCULAIRE CONTRAT ENGAGEMENT REPUBLICAIN - DLP**

Il ne sera pas possible de verser de subvention communale si les associations lors de leur demandes n'ont pas souscrit de contrat d'engagement républicain

- Soit en cochant la bonne case sur le cerfa n° 12156\*06
- Soit en indiquant sur leur demande « le représentant légal de l'association déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-12 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leur relations avec les administrations.

Les engagements ainsi souscrits par l'association ou la fondation bénéficiaire concernent notamment le respect des lois de la République, l'absence d'atteinte à l'ordre public, le respect de la liberté de conscience, de la liberté des membres de l'association, le respect des principes d'égalité et de non-discrimination, le respect du principe de fraternité et de la prévention de la violence, le respect de la dignité de la personne humaine ainsi que des symboles de la République.

Mesdames, Messieurs les maires,

Vous trouverez en pièce jointe une circulaire relative à la mise en oeuvre du contrat.

## Voirie 2023

Croas an douilh

St Lubin : Jean-Pierre  
Thépault

route de Patty : trous

premier devis avec la COLAS :  
vendredi 27, 9h00

campagne de trous : semaine prochaine

## 8.7 Point sur le bulletin municipal

première réunion : 7 janvier

prochaine réunion : 10 février

le document de travail partagé est : [ici](#)

# CCKB

prochain conseil communautaire le jeudi 9 donc pas grand chose à dire qui n'a déjà été dit ...

Bocage : 5 km de plantés cette année. La stratégie 2023 est en train de se définir

Accompagnement PAEC : Anne Le Brigant a été embauché et commence le 1<sup>er</sup> février

Séance levée à 23h00

## **PROCES VERBAL VALI DE LORS DU CONSEIL DU 02 MARS 2023**

Le Maire

La secrétaire de séance

Alain CUPCIC

Nathalie JEGOU